

## ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 18 novembre 2013 et réuni ce 29 novembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis  
et comportant 18 des membres le composant,  
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

### SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE

Votants : 18 Abstentions : 0

Pour : 18 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°12 / 13-14) : **Autorise le don de la somme de 1000.00 € à l'association sportive du collège**

Transmise le 3 décembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 2 décembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE

Dernier accusé de réception  
daté du 22 octobre 2013 .  
Publicité ou notification  
effective le .....2013  
Acte reçu le **5 6 DEC 2013**  
Acte visé le .....2013  
**7 9 DEC 2013**

Collège François Villon - Fauville-en-Caux  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjoints  
Le Chef de Division

**Bernard MURGIER**